

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0851**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Quartier de La Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2009 - Conventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0851**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de La Duchère - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2009 - Conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux du projet de renouvellement urbain de la Duchère. Elle est le moyen d'une réponse collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions, aux problématiques spécifiques du quartier, afin d'enrayer le processus de déqualification qui conduit au départ des Duchérois et au manque d'attractivité du quartier vis-à-vis d'habitants potentiels.

Cette démarche se décline suivant la convention-cadre 2007-2009 approuvée par délibération n° 2007-4339 du conseil de Communauté du 10 septembre 2007.

Les principaux axes de la convention-cadre portent sur :

- l'amélioration de la gestion urbaine et du cadre de vie et de l'habitat,
- la poursuite du programme d'investissement à court terme (PICT),
- la poursuite de la réorganisation des prestations de propreté définie dans le protocole propreté,
- le projet propreté proximité de la régie de quartier,
- la poursuite du fonds de petits travaux,
- la mise en œuvre d'un programme de réparation rapide suite aux actes de vandalisme (OPH Grand Lyon habitat et OPH du Rhône),
- l'amélioration du lien social avec la poursuite du dispositif de concertation locative par l'OPH du Rhône sur l'immeuble du Château et l'immeuble 230 du Plateau,
- l'amélioration de la tranquillité avec la poursuite des actions de médiation de l'association lyonnaise pour la tranquillité et la médiation (ALTM).

Dans le cadre de la programmation, le coût global de la GSUP est estimé à 1 226 265 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 153 500 € nets de taxes au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions à mener détaillant le montant prévisionnel de chacune ainsi que la répartition entre les partenaires financiers est joint en annexe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité du quartier de la Duchère à Lyon 9° pour l'année 2009 tel que présenté en annexe,

b) - la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 153 500 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - comptes 657 340, 657 370 et 657 480 - fonction 824 - opération n° 1967.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.